

Informations de base	
1997/0337(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre Modification 2002/0071(COD) Modification 2003/0304(COD) Subject 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	SCHMID Gerhard (PSE)	18/03/1998
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	SCHMID Gerhard (PSE)	18/03/1998
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	BUDG Budgets		
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ARGYROS Stelios (PPE)	16/02/1998
	JURI Juridique et droits des citoyens	JANSSEN VAN RAAY James L. (UPE)	27/11/1997
	FEMM Droits de la femme		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2117
	Transports, télécommunications et énergie		2395
	Environnement		2153

	Télécommunications	2096	1998-05-19
	Télécommunications	2071	1998-02-26

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0582	Résumé
29/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/02/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
19/05/1998	Débat au Conseil		
04/06/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
04/06/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0234/1998	
01/07/1998	Débat en plénière		
10/09/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0518 	Résumé
24/09/1998	Publication de la position du Conseil	10182/1/1998	Résumé
09/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
26/10/1998	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
26/10/1998	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0377/1998	
16/11/1998	Débat en plénière		
20/12/1998	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
25/01/1999	Signature de l'acte final		
25/01/1999	Fin de la procédure au Parlement		
06/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0337(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2002/0071(COD) Modification 2003/0304(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 129A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/10459

Portail de documentation
--

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0234/1998 OJ C 210 06.07.1998, p. 0009	04/06/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0396/1998 OJ C 226 20.07.1998, p. 0011-0033	02/07/1998	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0377/1998 OJ C 359 23.11.1998, p. 0005	26/10/1998	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0647/1998 OJ C 379 07.12.1998, p. 0017-0025	17/11/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10182/1/1998 OJ C 360 23.11.1998, p. 0083	24/09/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0582 OJ C 048 13.02.1998, p. 0008	26/11/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0518  OJ C 324 22.10.1998, p. 0006	10/09/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)1641 	02/10/1998	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1998)0784 	14/12/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0690 	23/11/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0653 	03/11/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0627/1998 OJ C 214 10.07.1998, p. 0029	29/04/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0054/1998 OJ C 251 10.08.1998, p. 0051	13/05/1998	

Informations complémentaires

--	--	--

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Decision 1999/0276 OJ L 033 06.02.1999, p. 0001	Résumé

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 02/07/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gerhard SCHMID (PSE, D), le Parlement européen estime que le contenu illégal et préjudiciable circulant sur Internet, bien que limité, peut nuire à la santé psychique, à la sécurité et aux intérêts économiques des consommateurs et ainsi affecter la mise en place d'un environnement favorable à la promotion et au respect des normes éthiques. Il préconise la modification de la base juridique de la proposition (passer de l'article 130 du Traité à l'article 129A, ce dernier prévoyant la procédure de codécision). Le Parlement demande que le plan d'action encourage: - la promotion de l'application de systèmes de contrôle et de lutte en matière de contenus illégaux et préjudiciables qui peuvent mettre en danger la sécurité nationale, la protection des mineurs, la protection de la dignité humaine, la sécurité économique, la protection de l'information, la protection de la vie privée, la protection de la réputation, la protection de la santé publique et de la propriété intellectuelle (concernant en particulier les contenus tels que la pornographie infantile, incitant au trafic d'êtres humains et aux abus sexuels, à l'homophobie, au racisme et à l'antisémitisme ou les encourageant); - l'adoption de lignes directrices concernant les responsabilités imparties à chaque acteur impliqué dans le contenu d'Internet et la lutte contre son contenu illégal et préjudiciable; - la promotion d'initiatives, parmi lesquelles des sites d'information et d'aide, émanant d'organisations actives dans le domaine de la protection des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que dans le domaine de la lutte contre la violence et les abus sur les femmes et les enfants. En liaison avec le développement de codes de conduite, le Parlement préconise l'établissement d'un système de label de qualité européen pour les fournisseurs de services Internet qui observent de tels codes. Enfin, le Parlement souhaite que des études soient menées en ce qui concerne notamment: - les instruments juridiques nécessaires pour qu'une personnalité physique ou juridique puisse être attribuée à chaque fournisseur de contenu sur Internet; - les dispositions de droit pénal des Etats membres et des conventions internationales qui devraient être qualitativement harmonisées; - la vitesse de traitement des demandes d'aide juridique officielles pour mener une action pénale efficace sur le plan international. L'expérience des fonctionnaires de police déjà acquise en matière de délits sur Internet devrait être prise en compte dans ces études.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 10/09/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission intègre, soit entièrement soit partiellement, 20 des 23 amendements proposés par le Parlement européen en première lecture. La Commission a notamment accepté les amendements qui: - insistent sur l'aspect relatif à la protection du consommateur; - incluent des aspects importants dans le domaine d'application du plan d'action et en complètent les définitions. En revanche, la Commission n'a pu accepter les amendements portant sur des questions de nature juridique et ayant trait à la responsabilité, ainsi qu'un amendement proposant l'inclusion de systèmes de label dans les codes de conduite de l'industrie.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 03/11/2003 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté une communication concernant l'évaluation du plan d'action communautaire 1999-2002 visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'internet. Au cours des années 1999-2002, 37 projets ont été cofinancés, impliquant près de 130 organismes différents. Deux contrats de service ont été conclus afin de conseiller les organismes d'autoréglementation et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques. La décision initiale a été modifiée par la décision 1151/2003/CE du 16 juin 2003, qui étend la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2004, accroît de 13,3 millions d'euros le budget indicatif et apporte des modifications au titre, au champ d'application du programme et à ses actions de mise en oeuvre. Les évaluateurs ont reconnu l'impact positif du programme actuel, en particulier dans la promotion de la mise en réseau et la mise à disposition d'un vaste corpus d'informations sur les problèmes de l'utilisation sûre d'internet et leurs solutions. La réorientation du plan d'action lors de sa prolongation est solidement appuyée sur les résultats de l'évaluation, en particulier la concentration sur des formes additionnelles de contenu, tels que le racisme, et l'introduction d'actions ciblées sur de nouvelles forme de communication, tels que le poste à poste et la technologie 3G de téléphonie mobile. Plus précisément, il a été conclu que: - les parties intéressées s'accordent sur le fait que les objectifs, les priorités et les moyens initiaux de mise en oeuvre du programme continuent de s'appliquer, et que les lignes d'action constituent des mécanismes appropriés pour la réalisation des objectifs. : la mise en réseau des lignes directes d'Europe est d'une importance capitale. Le programme a permis d'élaborer plusieurs logiciels de filtrage, bien que l'adoption du classement laisse à désirer, et que certaines parties intéressées considèrent que le filtrage n'est pas la meilleure approche pour la protection des enfants. La sensibilisation demeure une ligne d'action importante; - au niveau politique, le programme a permis de conforter la place des questions liées au développement d'un internet plus sûr dans les plans de l'UE et des Etats membres : la Commission

a suscité la constitution d'un réseau de lignes directes en Europe comptant des membres associés aux États-Unis et en Australie, financé des recherches concernant la sensibilisation de divers utilisateurs, stimulé le développement du filtrage, en tenant compte de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, et soutenu l'élaboration d'un système international de classement. L'évaluation de l'impact de certains projets, en particulier concernant le filtrage, prendra encore du temps; - une des réussites du programme tient à la mise en relation de parties intéressées, pour constituer une "communauté d'acteurs", bien que l'on souhaiterait une plus grande participation de l'industrie ainsi que des organismes d'autoréglementation et des groupements de consommateurs. Le rapport d'évaluation formule plusieurs recommandations sous les rubriques suivantes: pertinence; efficacité et impact; efficacité et rentabilité; utilité et viabilité, comme par exemple : - étendre les objectifs aux technologies de communication nouvelles et naissantes qui vont notamment influencer sur l'utilisation d'internet par les enfants (telles que les téléphones mobiles de 3e génération); - réexaminer la ligne d'action sur le filtrage et la codification; - poursuivre les progrès vers la mise en réseau des noeuds de sensibilisation dans les États membres; - la Commission doit continuer à nouer des liens avec des acteurs externes à l'Union européenne; - le programme devrait encourager une plus large participation des fournisseurs de service internet et d'autres acteurs pertinents de l'industrie; - assurer une large diffusion de l'important corpus d'informations et de matériel déjà produit dans le cadre des projets; - envisager de réviser les instruments existants à la lumière du caractère dynamique de la création d'un internet plus sûr; - le programme devrait être ciblé de manière à maximiser son impact, c'est-à-dire au niveau européen /international, grâce à la mise en réseau et aux multiplicateurs; - la Commission européenne devrait revoir les procédures administratives afin d'harmoniser l'approche avec les types de projets qui seront financés; - le plan d'action devrait indiquer comment concilier le financement, sur le même budget, de nouvelles lignes directes dans les pays candidats ainsi que des lignes directes existantes; - une surveillance du marché devrait être maintenue sur les questions relatives à la législation, à la réglementation et aux codes de conduite; - la Commission devrait revoir en profondeur la mise en oeuvre et les mécanismes de soutien proposés pour les actions futures dans ce domaine. La Commission prend note des conclusions et des recommandations du rapport d'évaluation du programme. Elle invite le Parlement européen, le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions à: - maintenir leur soutien au rôle du programme dans la promotion d'une utilisation plus sûre d'internet et des nouvelles technologies en ligne, pour la période 2003-2004; - poursuivre un débat actif sur la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables, en premier lieu dans le domaine de la protection des enfants et des mineurs.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 02/10/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission européenne n'accepte pas la fixation du cadre financier à 25 millions d'écus ni l'établissement d'un comité de réglementation plutôt que d'un comité consultatif. Les autres modifications apportées à la proposition initiale dans la position commune reflètent les amendements du Parlement européen ou bien renforcent sa conformité aux principaux objectifs de la proposition de la Commission. En conséquence et bien que la Commission accorde la préférence au texte de la proposition modifiée, elle peut accepter la position commune.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 14/12/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission a accepté les quatre amendements adoptés en deuxième lecture par le Parlement européen et a modifié sa proposition en conséquence.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 17/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Gerhard SCHMID (PSE, D), le Parlement européen demande que le plan d'action s'applique du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2002. A noter qu'il demande que l'on retienne, en cas d'option équivalente pour la diffusion de l'information auprès des groupes cibles, celle offrant le meilleur rapport coût/efficacité. Dès lors que cela est possible et utile, la diffusion électronique devrait avoir rang de priorité. Il réclame qu'une information spécifique soit donnée lors de l'achat d'équipements ou de logiciels conçus pour les réseaux d'accès ou par les fournisseurs d'accès à Internet à l'intention de leurs nouveaux usagers. Il réclame, avec l'instauration de codes de conduite, la mise en place d'un système de label de qualité des sites afin d'aider les usagers à identifier les fournisseurs qui adhèrent au code de conduite.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 26/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: encourager un environnement favorable au développement de l'industrie liée à Internet en promouvant une utilisation sûre d'Internet. CONTENU: la Commission européenne propose d'adopter un plan d'action communautaire pluriannuel (1998-2002) visant à promouvoir une utilisation sûre d'Internet. Le plan d'action proposé est spécifiquement dirigé vers des actions pour lesquelles le soutien financier de la Communauté est nécessaire. Il vise à: - inciter les acteurs (industrie, utilisateurs) à développer et à mettre en oeuvre les systèmes adéquats d'auto-réglementation; - donner une impulsion de départ en soutenant les démonstrations et en stimulant l'application des solutions techniques; - alerter et informer les parents et enseignants en particulier par le biais des associations concernées; - encourager la coopération et l'échange des expériences et des meilleures pratiques; - promouvoir la coordination à travers l'Europe et entre les acteurs concernés; - assurer la compatibilité entre les approches adoptées en Europe et ailleurs. En vue de réaliser ces objectifs, le plan d'action comprend quatre lignes d'action: 1) créer un environnement sûr en restreignant la circulation du contenu illégal et préjudiciable sur Internet (pornographie impliquant les enfants, racisme et antisémitisme etc.), et en encourageant l'auto-réglementation par l'industrie et le développement de codes de conduite; 2) encourager l'industrie à fournir des outils de filtrage et des mécanismes de classification, qui permettent aux parents ou aux enseignants de sélectionner un contenu convenant aux enfants tout en permettant

aux adultes de choisir le contenu licite auquel ils souhaitent accéder et qui prennent en compte la diversité culturelle; 3) accroître la sensibilisation sur les services offerts par l'industrie auprès des utilisateurs, en particulier les parents, les enseignants et les enfants, afin qu'ils comprennent mieux les opportunités d'Internet et en tirent avantage; 4) actions de soutien telles que l'évaluation des implications juridiques découlant des caractéristiques uniques et de la nature globale d'Internet (ex: droit applicable ou responsabilité pour les infractions pénales). A noter que la participation à ce plan d'action sera ouverte aux entités juridiques établies dans les pays de l'AELE qui sont membres de l'Espace économique européen et aux organisations internationales européennes.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 25/01/1999 - Acte final

OBJECTIF: arrêter un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 276/1999/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: le plan d'action a pour objectif de promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet et d'encourager, au niveau européen, un environnement favorable au développement de l'industrie liée à Internet. Le plan d'action est doté d'une enveloppe financière de 25 millions d'euros pour la période du 01/01/1999 au 31/12/2002. Les actions du plan communautaire sont destinées à appuyer et à promouvoir des mesures à prendre par les Etats membres dans les domaines suivants: - promotion de l'autoréglementation de l'industrie et des systèmes de suivi du contenu (pornographie impliquant les enfants, incitations à la haine pour des raisons de race, sexe, religion, nationalité ou origine ethnique); - encouragement de l'industrie à fournir des outils de filtrage et des systèmes de classement qui permettent aux parents et aux enseignants de sélectionner des contenus, tout en permettant aux adultes de choisir des contenus licites, et prennent en compte la diversité linguistique et culturelle; - accroissement de la sensibilisation aux services offerts aux utilisateurs, en particulier les parents, les enseignants et les enfants; - actions de soutien telles que l'évaluation des implications juridiques; - activités favorisant la coopération internationale. La ventilation indicative des dépenses est la suivante: - créer un environnement plus sûr: 26-30% - développer les systèmes de filtrage et de classement: 32-38% - encourager les actions de sensibilisation: 30-36% - actions de soutien: 3-5%. S'agissant de la participation des pays tiers, la décision distingue nettement les différentes catégories de pays concernés, à savoir les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, et les pays tiers.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 23/11/2001 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté une communication concernant l'évaluation intermédiaire du plan d'action pluriannuel pour un internet plus sûr. L'évaluation a été effectuée entre novembre 2000 et avril 2001 par une entreprise sélectionnée sur la base d'un appel d'offres. Les évaluateurs ont estimé que le plan d'action était bien mis en oeuvre et donnait satisfaction. Ses lignes d'action sont axées sur des thèmes qui n'ont rien perdu de leur importance, même s'il faudrait faire le nécessaire pour déceler ce qui a changé sur le plan juridique et réglementaire et pour suivre et évaluer l'évolution des techniques et des marchés. La plupart des projets n'auraient pas démarré sans le concours financier du plan d'action. Le rapport insiste sur le fait que dans la perspective des travaux à venir, il faudra tenir compte des nouveaux modes d'accès à l'internet et des nouveaux moyens d'interaction entre utilisateurs de l'internet qui se développent, et continuer à s'occuper d'une façon équilibrée d'autres types de contenus que ceux qui ont trait à la pornographie infantile. Sur la base de ces conclusions, les évaluateurs ont formulé les 15 recommandations suivantes: - la division en trois grandes lignes d'action de l'actuel programme d'action (centres d'appel par lignes directes et autorégulation, sensibilisation, et classement & filtrage) devrait être maintenue dans toute action future; - les lignes d'action devraient être élargies pour s'appliquer aux effets des nouvelles technologies; - le plan d'action doit assurer un traitement équilibré entre les différentes catégories de contenus; - des formulaires plus simples devraient être utilisés dans la procédure de soumission; - les délais entre l'adoption d'un projet et la signature du contrat doivent être réduits; - un moyen devrait être prévu dans le plan d'action pour faciliter la recherche de partenaires; - des efforts devraient être entrepris pour augmenter la cohérence des avis fournis par les responsables du plan d'action en ce qui concerne les formulaires de demandes et les formulaires financiers; - les projets doivent consacrer des ressources suffisantes pour se faire connaître dans la presse et les médias et assurer ainsi leur visibilité; - les moyens permettant d'assurer la durabilité des projets doivent être revus dans le plan d'action; - des moyens doivent être recherchés dans le cadre du plan d'action pour gérer les chevauchements potentiels entre des projets de sensibilisation; - les projets financés dans le cadre du plan d'action doivent être structurés de manière à ce que leur succès puisse être mesuré en fonction de critères préétablis; - il faut envisager de mettre en place des dispositifs officiels, dans le cadre du plan d'action, pour suivre l'évolution de la situation sur le plan juridique et réglementaire; - il faut envisager de mettre en place des dispositifs officiels, dans le cadre du plan d'action, pour suivre et évaluer les changements sur le plan technologique et sur celui du marché; - il faut mieux faire connaître le plan d'action et sensibiliser le grand public à son travail; - dans le cadre du plan d'action, il faudrait envisager d'établir davantage de liens avec des actions et des organisations en dehors de l'Union européenne. Compte tenu des réponses qu'elle a données au rapport des évaluateurs, la Commission invite le Parlement européen, le Conseil, le Comité économique et social et le Comité des régions: - à prendre acte du fait que le plan d'action a jusqu'à présent été mis en oeuvre avec succès; - à soutenir la Commission dans sa volonté de simplifier les procédures administratives, de renforcer l'efficacité des projets, de donner une plus large diffusion aux résultats des projets et de stimuler le débat public sur la sûreté de l'internet; - à aider la Commission dans ses efforts visant à accroître la visibilité du plan d'action; - à soutenir la Commission dans ce qu'elle entreprend pour consulter toutes les parties intéressées et pour envisager d'éventuelles actions de suivi, et pour examiner la possibilité de couvrir plus largement les questions qui ont un rapport avec une utilisation plus sûre de l'internet.

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 24/09/1998 - Position du Conseil

La position commune du Conseil retient, en totalité ou partiellement, 10 des 25 amendements adoptés par le Parlement européen et suit largement la proposition de la Commission. Le Conseil a cependant estimé que le contenu de la proposition visait pour l'essentiel à assurer une information

adéquate des consommateurs sur Internet plutôt qu'à promouvoir le développement de l'industrie d'Internet, ce dernier lui apparaissant secondaire. Dans ces conditions, le Conseil a considéré d'une part que l'art. 130 (3) du traité CE, proposé par la Commission, ne constituait pas la base juridique correcte pour cette proposition et d'autre part que l'art. 129 A (2), était la base juridique appropriée, ce qui impliquait le recours à la codécision. Dans ce contexte, le titre de la décision a été précisé en indiquant que le plan d'action vise à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux. Compte tenu de la nouvelle base juridique, le Conseil a inscrit dans la décision une disposition financière précisant que l'enveloppe financière pour l'exécution du plan d'action s'établit à 25 millions d'écus, pour la période allant du 01/01/1998 au 31/12/2001. Par ailleurs, une référence explicite à la ventilation indicative des dépenses de l'annexe II été ajoutée. La position commune précise également que les actions du plan communautaire sont destinées à appuyer et à promouvoir des mesures à prendre par les Etats membres. Les cas d'intervention du comité, chargé d'assister la Commission, ont été précisés et de nouvelles tâches ont été prévues: ainsi, le comité intervient également pour l'évaluation des projets et du montant estimé de la contribution communautaire lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 300 000 écus. Le Conseil a opté pour un comité fonctionnant selon une procédure de type III A. S'agissant de la participation des pays tiers, la position commune distingue nettement les différentes catégories de pays concernés, à savoir les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, et les pays tiers. Enfin, le Conseil a renforcé la ligne d'action "créer un environnement sûr" en portant à 26-30% (au lieu de 14-18%) la part indicative des dépenses à consacrer à cette ligne en réduisant de manière correspondante les trois autres lignes. La ventilation indicative des dépenses est donc la suivante: - créer un environnement plus sûr: 26-30% - développer les systèmes de filtrage et de classement: 32-38% - encourager les actions de sensibilisation: 30-36% - actions de soutien: 3-5%.